Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260216-2026021601-DE

Plurien
Sables d'Or les Pins

MAIRIE DE PLURIEN – DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Conseil Municipal du Lundi 16 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize février à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur OMNES Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation : 9 février 2026
Date d'affichage : 9 février 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 2
Etaient présents : OMNES Jean-Pierre, Maire,
BIDAUD Valérie, ANDRE Alain, LAURENT Martine, BESREST Nicolas ; adjoints
MAGDELAIN Emmanuel, HELLIO Michel, JACQUELIN Nadine, MORIN Marie-Noëlle, BERTHELOT Jean, DUBOIS Karine, GAUDU Fabienne, ROUXEL Jérôme, FROSTIN Gwenaëlle, ANDOUARD Emmanuel ; formant la majorité des membres en exercice.
Absents : ETIENNE Brigitte, représentée par JACQUELIN Nadine ; STRUGAREK Jean-Luc, représenté par HELLIO Michel ; HAMON Sandrine, excusée ; OISEL Julien
Monsieur BESREST Nicolas a été élu secrétaire.

DELIBERATION N° 2026-02-16-01 : Restaurant du Centre – Lot 2 Gros œuvre – VRD/Enduits – Entreprise FL Construction – Avenant n°2

Monsieur Le Maire rappelle, que par délibération en date du 25 novembre 2024, le Conseil municipal a attribué le lot n°2 « Gros œuvre – VRD/Enduits » du marché de travaux de réhabilitation et d'extension d'un restaurant et d'un logement à l'entreprise FL CONSTRUCTION - CRD pour un montant de 269 000 € HT soit 251 600,59 € HT pour la partie restaurant et 17 399,41 € HT pour la partie logement.

Un 1er avenant, en plus-value, d'un montant de 1 652,59 € HT soit 1 983,11 € TTC a été validé en Conseil municipal le 26 janvier, le changement de la pompe à chaleur ayant nécessité des modifications dans les percements des 2 dalles des locaux techniques pour la partie restaurant.

Un 2ème avenant, en plus-value, d'un montant de 2 658,15 € HT soit 3 189,78 € TTC est présenté par l'entreprise FL CONSTRUCTION – CRD pour l'étanchéité des parois enterrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 14 voix et 3 abstentions (MAGDELAIN Emmanuel – MORIN Marie-Noëlle – FROSTIN Gwenaëlle) :

- De VALIDER l'avenant n°2 en plus-value proposé par l'entreprise FL CONSTRUCTION - CRD d'un montant de 2 658,15 € HT soit 3 189,78 € TTC pour la partie restaurant

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260216-2026021601-DE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document afférant à cette affaire

La dépense sera réglée à l'opération 148 du budget

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre **OMNES**

Le secrétaire de séance,
Nicolas **BESREST**

Certifié exécutoire par transmission
en Préfecture le 17 février 2026
Le Maire,
Jean-Pierre OMNES